

Objet : Discriminations positives

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / CPMS

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement fondamental ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles organisées ou subventionnées par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorité : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne-ressource : Nathalie COUNET Tél.: 02-210.56.79 - Fax : 02-210.54.93

Nathalie.Counet@cfwb.be

Renvoi : La présente circulaire complète la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003. Elle ne s'adresse qu'aux implantations d'enseignement fondamental bénéficiaires de discriminations positives.

Nombre de pages : - texte : 2 p. - annexes : 5 p.

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.79

Mots-clés : discriminations positives

Toutes les modalités de procédure prévues dans la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 sont encore en application pour l'année scolaire 2005-2006.

La présente circulaire a pour *premier objectif* de rappeler aux équipes éducatives ce qu'il faut faire cette année pour mettre à jour leur projet triennal.

La circulaire a pour *second objectif* d'actualiser les formules et annexes nécessaires pour cette mise à jour.

Il importe de signaler que la circulaire ainsi que les annexes et formules peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.enseignement.be/org/circulaires

CONCRETEMENT

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend les particularités de chaque annexe.

| <i>Formules</i> | <i>Contenus</i> | <i>A compléter</i> | <i>Nombre</i> |
|-----------------|--|--|---------------|
| Formule A | - identité de l'implantation, - évolution de sa population scolaire, - périodes et budget affectés | annuellement pour chaque année du cycle triennal | 1 |
| Formule B | Pour chaque <u>volet</u> du projet : - intitulé, - objectif clairement défini, - brève description. | une seule fois pour toute la durée du cycle triennal (ce qui a été fait en 2003) | 1 à 3 |
| Formule C | Pour chaque <u>action</u> concrète envisagée : - moyens nécessaires, - ventilation des périodes et du budget impartis. | annuellement pour chaque année du cycle triennal | 1 à ... |
| Formule D | - accord de l'équipe éducative ; - visa du Pouvoir organisateur. | annuellement pour chaque année du cycle triennal | 1 |
| Formule E | - avis du Conseil de participation. | une seule fois pour toute la durée du cycle triennal (ce qui a été fait en 2003) | 1 |

Au plus tard le 1^{er} mars 2005, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur selon le cas adresse :

- le projet d'action original mis à jour à Mademoiselle Nathalie CUNET, Secrétaire des Commissions de proximité interréseaux (Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service des Discriminations positives – bureau 3 F 346, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles),
- une copie dudit projet au Président de la Commission de proximité interréseaux dont relève l'implantation (vous trouverez l'adresse des Présidents pour chaque zone dans l'annexe 3 actualisée),
- pour les implantations de l'enseignement subventionné, une copie à l'Inspecteur cantonal maternel et/ou une copie à l'Inspecteur cantonal primaire en charge de l'implantation,
- pour les implantations de l'enseignement organisé par la Communauté française, une copie à l'Inspecteur de l'enseignement maternel et/ou une copie à l'Inspecteur de l'enseignement primaire en charge de l'implantation

Pour rappel, il est également demandé de conserver une copie du projet à l'implantation.

Ledit projet comportera :

- la formule A complétée ;
- la copie de la (des) formule(s) B approuvée(s) en 2003¹ ;
- la (les) nouvelle(s) formule(s) C rédigée(s) ;
- la formule D signée et visée ;

Par souci d'allègement, la formule E, ayant été envoyée en 2003, ne doit pas être jointe au dossier.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

Liste des Présidents des commissions de proximité

- | | |
|---|---|
| <p>1° zone de Bruxelles-Capitale : Nicole MASSARD <i>Inspectrice principale</i> Square des Bacchantes 9 1190 BRUXELLES Tél. : 02/376.28.82</p> | <p>6° zone de Namur ; Serge CROCHET <i>Inspecteur principal ff</i> Les Gottes 7 4577 STREE Tél. : 085/51.26.61</p> |
| <p>2° zone du Brabant wallon : Jacques PAQUAY <i>Inspecteur principal ff</i> Square Bellevue 44 4052 BEAUFAYS Tel. : 04/368.84.68</p> | <p>7° zone de Luxembourg : Victor NIZET <i>Inspecteur principal</i> rue de la Justice 1 6840 NEUFCHATEAU Tél. : 061/27.15.68</p> |
| <p>3° zone de Huy - Waremme : Jacques GREGOIRE <i>Inspecteur principal ff</i> Rue Saumont Aye 6 6900 MARCHE Tél. : 084/31.35.79</p> | <p>8° zone du Hainaut occidental ; Marie-Louise STAS-DELHEUSY <i>Inspectrice principale ff</i> Parc du Tilleul 34 4601 ARGENTEAU Tél. : 04/379.35.55</p> |
| <p>4° zone de Liège : Josette DERMOUCHAMPS <i>Inspectrice principale</i> Avenue des Ardennes 81/2A 4130 TILFF Tel. : 04/388.12.87</p> | <p>9° zone de Mons-Centre : Arlette VANDERKELEN-BARBIER <i>Inspectrice principale</i> rue du Quinconce 7 7110 HOUDENG Tél. : 064/21.56.93</p> |
| <p>5° zone de Verviers ; Josette DERMOUCHAMPS <i>Inspectrice principale</i> Avenue des Ardennes 81/2A 4130 TILFF Tel. : 04/388.12.87</p> | <p>10° zone de Charleroi-Hainaut Sud : Arlette VANDERKELEN-BARBIER <i>Inspectrice principale</i> rue du Quinconce 7 7110 HOUDENG Tél. : 064/21.56.93</p> |

PROJET D'ACTION TRIENNAL DE DISCRIMINATIONS POSITIVES 2003-2006

Identification de l'implantation

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Nom du chef d'établissement :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :

.....

Nom du responsable :

.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom de la direction :

Zone de

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Circonscription de

Pour l'enseignement subventionné :

Canton primaire de

Circonscription maternelle de

Ressort de

Implantation concernée

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Population scolaire de l'implantation concernée

| | Primaire | Maternel |
|---------------------------------|----------|----------|
| Au 1 ^{er} octobre 2004 | | |

**Périodes et budget affectés
au plus tard au 15 décembre à l'implantation**

| | Périodes affectées | Budget affecté |
|---------------------------------|--------------------|----------------|
| Pour l'année scolaire 2005-2006 | périodes | euros |

Volet² du projet : année de concrétisation 2005-2006

| Actions concrètes envisagées | Moyens nécessaires | Périodes et budget |
|---|---|---|
| ³ Action n° ... : | Moyens humains sous forme de capital-périodes parmi ceux visés au point 4.1.3.1. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 • • ... | Plan de ventilation des périodes <u>imparties</u> ⁴ périodes périodes ... |
| | Moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 4.1.3.2. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003 • • ... | Plan de ventilation du budget <u>imparti</u> ⁵ euros euros ... |
| | <i>Le cas échéant⁶, Moyens de fonctionnement <u>complémentaires</u> sollicités parmi ceux visés au point 4.1.3.2. de la circulaire n°000441 du 6 janvier 2003</i> • • ... | <i>Budget complémentaire <u>sollicité</u>⁷</i> euros euros ... |
| <p>Le cas échéant, Adresse de l’(des) autre(s) implantation(s) impliquée(s) si l’action est menée en partenariat : • ... Associations locales partenaires concernées : • ...</p> | | |

² Compléter par A, B ou C (les actions du volet C sont obligatoirement menées en partenariat).

³ A multiplier en fonction du nombre d’actions concrètes prévues par rapport au volet visé.

⁴ Sur base des périodes affectées, dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation.

⁵ Sur base du budget directement affecté, dans le cadre des discriminations positives, à l’implantation pour des moyens de fonctionnement.

⁶ La Commission de proximité décide de l’octroi de moyens complémentaires (point 5.4.). C’est ici que, le cas échéant, il faut indiquer les moyens de fonctionnement complémentaires que vous sollicitez auprès de la Commission de proximité compétente, laquelle décidera de leur affectation. Si vous sollicitez de tels moyens, une motivation devra obligatoirement être annexée au projet.

⁷ Estimation du budget sollicité pour les moyens de fonctionnement complémentaires, hors budget directement affecté.

Année de concrétisation du projet 2005-2006

Signature des membres de l'équipe éducative ⁸

Visa du Pouvoir organisateur ou du chef d'établissement ⁹

⁸ Nom, prénom, fonction et signature.

⁹ A compléter par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le responsable du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné.